

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département  
Côte d'Or

**Nombre de membres :**

En exercice : 33

Présents : 21

Votants : 27

**Date de convocation :**

21/05/2025

**Date de publication  
de la convocation :**

21/05/2025

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE CHEVIGNY SAINT SAUVEUR  
Séance du 27 mai 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-sept mai à 18 heures 30 minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Guillaume RUET, Maire.

**Etaient présents :** M. RUET Guillaume - Mme PERSON-PICARD Bénédicte - M. LONCHAMPT Samuel - Mme VICTOR Catherine - Mme BARDIN Isabelle - Mme PENAUD Nathalie - M. DELATTRE André - M. BLUME Pierre - Mme BOURDIER-NOIROT Sylvie - M. VADOT Thierry - M. RECOUVREUX Christophe - Mme RACAMIER-THOMAS Nathalie - Mme GAUDRY Céline - M. MERGEY Dominique - Mme COURBET Bénédicte - M. FREGONESE Ludovic - Mme FEGUIRI Christelle - M. BAUDOUIN Ludovic - Mme SCANZI Justine - M. VENTO Romain - Mme HAZHAZ Dénia

**Absents excusés et représentés :** M. BASSOLEIL Hervé (procuration à M. RUET Guillaume) - M. SZLATALA-PALLOT Nicolas (procuration à Mme PERSON-PICARD Bénédicte) - Mme DEFERT Josette (procuration à Mme BOURDIER-NOIROT Sylvie) - M. DURANDIN Thierry (procuration à Mme PENAUD Nathalie) - Mme WELLENREITER Elisabeth (procuration à Mme COURBET Bénédicte) - Mme ROMAN Yolaine (procuration à M. BLUME Pierre)

**Absents excusés :** M. CADOUOT Christian - M. RICHARD Xavier - Mme DUBOIS Florence - M. PAJOT Frédéric - M. STURM Yves

**Absent non excusé :** M. RACLOT Frédéric

**A été nommé secrétaire :** M. VENTO Romain

**OBJET :**

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture et publication ou notification.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas - BP 61616 - 21016 Dijon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif pouvant être saisi par l'application informatique dite «Télérecours Citoyens» accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**DOMAINE ET PATRIMOINE – Cession amiable des parcelles communales cadastrées section AH numéros 56 et 72 sises « Paquier du Grand Marais » au profit de la SCI MENUISIERS 26 représentée par Monsieur Olivier DELCOURT - Autorisation donnée au maire pour signer l'acte authentique notarié à intervenir**

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment son article L.5215-27 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code civil ;

Vu le plan cadastral des parcelles communales cadastrées section AH n° 56 et 72,

Vu l'Avis du Domaine du 5 septembre 2024 déterminant la valeur vénale des parcelles communales cadastrées AH 56 (301 m<sup>2</sup>) et 72 (176 m<sup>2</sup>), d'une contenance globale de 477 m<sup>2</sup>, à la somme de 14.000,00 € hors taxes et hors frais de mutation,

Vu l'accord de Monsieur Olivier DELCOURT, dirigeant de la SAS H 26 et de la SCI MENUISIERS 26, en date du 18 avril 2025 sur le prix de vente proposé,

Vu la présentation de ce dossier à la commission PÔLE RESSOURCES du 13 mai 2025,

Considérant ce qui suit :

La Ville de Chevigny-Saint-Sauveur est propriétaire des parcelles de terrains formant une unité foncière, cadastrées section AH numéros 56 et 72 sises « Paquier du Grand Marais », d'une contenance globale de 477 m<sup>2</sup>, en nature actuelle de friches sans usage, accessibles depuis la voie publique métropolitaine dénommée « Rue de Magny » en zone industrielle.

Ces parcelles sont classées en zone urbanisée « U » par le PLUi-HD.

Monsieur Olivier DELCOURT, dirigeant de la société dénommée « DVF » sise 15 boulevard Jean-Moulin à Chevigny-Saint-Sauveur, a sollicité de la mairie la possibilité d'acquérir amiablement ces deux parcelles communales afin de faciliter l'accès au vaste terrain à bâtir contigu (parcelles cadastrées AH 59, 66, 69, 71, 75) dont il s'est porté acquéreur et pour lequel il a signé une promesse de vente avec le vendeur.

Il est proposé au Conseil municipal de céder les deux parcelles communales susvisées à Monsieur DELCOURT, au prix net de 14.000,00 € (hors frais de mutation/notaire en sus à la charge de l'acheteur).

Ce prix net vendeur correspond à l'estimation de la valeur vénale des parcelles communales AH 56 et 72 par le pôle d'évaluation domaniale rattaché à la direction régionale des finances publiques, par un Avis du Domaine en date du 5 septembre 2024, qui est le service évaluateur que les communes ont l'obligation de consulter avant d'envisager une cession foncière ou immobilière.

Un plan de bornage amiable ou de rétablissement de limites, afin de connaître la surface et l'emplacement exacts de nos parcelles (obligation à la charge du vendeur), sera réalisé par le Cabinet de Géomètres Experts GIEN-PINOT à Dijon.

Entendu l'exposé des motifs ci-dessus,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

**-DÉCIDE D'AUTORISER** la cession amiable, au profit de la société civile immobilière dénommée « MENUISIERS 26 », immatriculée sous le SIREN 943 701 789, ayant son siège social au 15 boulevard Jean-Moulin à CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR (21800), représentée par sa gérante la société par actions simplifiées dénommée « H 26 » dirigée par Monsieur Olivier DELCOURT, ou à toute autre personne morale s'y substituant, des parcelles communales cadastrées section AH n° 56 et 72, d'une contenance globale de 477 m<sup>2</sup>, sises « Paquier du Grand Marais » sur le territoire de Chevigny-Saint-Sauveur (21800) ;

**-ACCEPTE** que cette cession amiable soit réalisée au prix net vendeur de 14.000,00 € (quatorze mille euros), hors frais de mutation ;

**-ACCEPTE** que le compromis de vente (le cas échéant) et l'acte authentique de vente soient établis et reçus par Maître Emmanuelle SOBOLE-SYLVESTRE, notaire titulaire de l'Office notarial SOBOLE-SYLVESTRE sis à CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR (21800), 1 H place des Ayers, qui assistera la Ville de Chevigny-Saint-Sauveur, avec la participation de Maître Boris MUGNERET, notaire associé au sein de l'Office notarial SCP MUGNERET, LAUREAU, PÉRON, JACQUESON & NENERT sis à DIJON (21000), 23 rue Jacques-Cellérier, pour

assister l'acquéreur, ou par tout autre notaire que le vendeur et l'acheteur se réservent le droit de se substituer ;

**-AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le compromis de vente (le cas échéant) et l'acte authentique notarié à intervenir ainsi que toute pièce utile à l'exécution de la présente délibération ;

**-DIT** qu'en application de l'article 1593 du code civil les frais d'actes et autres accessoires à la vente sont à la charge de l'acheteur ;

**-DIT** que la mutation de propriété et l'entrée en jouissance interviendront le jour de la signature de l'acte à intervenir ;

**-DIT** que la recette sera inscrite au budget général de la commune ;

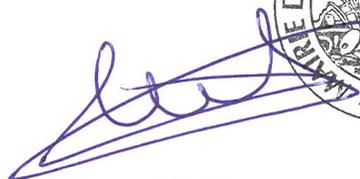
**-DONNE** à Monsieur le Maire ou son représentant tous pouvoirs pour l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR, le 27 mai 2025

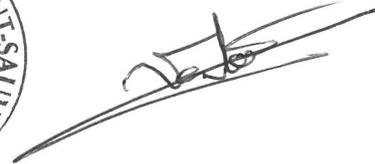
Pour copie conforme au registre des délibérations,

Le Maire,

Le Secrétaire de séance,



Guillaume RUET



Romain VENTO